

Premier ministre

Commission générale de terminologie et de néologie

RAPPORT ANNUEL

2003

Ministère de la culture et de la communication
Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6, rue des Pyramides - 75001 Paris

Tél. : 01 40 15 36 95

Télécopie : 01 40 15 36 77

Mél. : dglflf@culture.gouv.fr

Adresse sur l'internet : www.dglflf.culture.gouv.fr

SOMMAIRE

Introduction

I.	La commission générale de terminologie et de néologie.....	4
A.	Les méthodes de travail et les procédures de collaboration.....	4
1.	Les méthodes de travail.....	4
2.	Les procédures de collaboration.....	6
B.	Les travaux.....	7
C.	La publication au <i>Journal Officiel</i> et la diffusion des travaux.....	9
1.	Le <i>Journal officiel</i>	9
2.	Les autres moyens de diffusion.....	9
II.	Le rôle de l'Académie française.....	10
A.	La participation aux travaux des commissions spécialisées.....	10
B.	La participation aux travaux de la commission générale.....	10
C.	L'approbation des termes.....	10
III.	Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans les différents ministères.....	11
A.	La situation dans les ministères.....	11
B.	Les travaux des commissions spécialisées.....	12
1.	Orientations et méthodes.....	12
2.	L'organisation des commissions.....	14
3.	L'élaboration de listes terminologiques.....	15
4.	La diffusion des termes nouveaux.....	16
IV.	Le rôle de la délégation générale et des partenaires du dispositif.....	17
A.	L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France..	17
1.	La coordination du dispositif.....	17
2.	Les moyens.....	18
3.	La diffusion de l'information.....	19
B.	Les partenaires du dispositif.....	20
1.	L'Académie des sciences.....	20
2.	Les organismes des autres pays francophones.....	20
3.	L'équipe Langues de spécialité, néologie et terminologie du CNRS (LSNT).....	21
4.	L'Association française de normalisation (AFNOR).....	21

Conclusion

Annexes

Introduction

Ce rapport, établi par la commission générale de terminologie et de néologie, présente le bilan des activités du dispositif d'enrichissement de la langue française, dont elle a la responsabilité, pour l'année 2003.

Au cours de cette année, l'accent a été mis sur la qualité et la rapidité des travaux, avec pour objectif d'accroître le nombre de publications et de multiplier les chances d'implantation dans l'usage des termes recommandés.

Le renouvellement de plusieurs commissions s'est effectué au cours de l'année, ce qui a permis de poursuivre les travaux sans interruption.

I. La commission générale de terminologie et de néologie

Créée par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, la commission générale est au centre du dispositif interministériel de terminologie chargé de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, en proposant des termes nouveaux pouvant servir de référence. Elle assure la cohérence et l'harmonisation des travaux et elle a la responsabilité de leur publication.

En 2003, la commission générale s'est réunie au rythme d'une réunion par mois, soit au total onze réunions, toutes tenues dans les locaux de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, ce service du ministère de la culture et de la communication assurant, conformément au décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, le secrétariat de la commission générale, la coordination des travaux des commissions spécialisées et leur diffusion.

On trouvera en annexe le texte du décret (A.1) et la composition de la commission générale (A.2).

A. Les méthodes de travail et les procédures de collaboration

Les principes de travail définis par la commission générale en 1997 (priorité donnée à la néologie, critères de choix des termes, soin apporté à la rédaction des définitions, etc.) ont permis au dispositif d'aboutir à des travaux terminologiques de qualité, appelés à valoir comme terminologie de référence pour un grand nombre d'utilisateurs.

Ce résultat provient également des procédures de coopération et des navettes mises en place entre les différents acteurs du dispositif : commissions spécialisées, commission générale, Académie française, partenaires scientifiques et techniques, organismes et experts des autres pays francophones.

1. Les méthodes de travail

Les critères de choix des néologismes

En matière de néologie, la commission générale de terminologie a continué d'appliquer quelques principes dégagés à l'occasion de ses premiers travaux, ces principes étant principalement l'opportunité et la nécessité du nouveau terme, sa clarté et sa transparence par rapport à la notion qu'il doit désigner, et enfin sa conformité au système morphologique et syntaxique du français.

Les définitions

Le but des définitions, dans les listes élaborées par le dispositif d'enrichissement de la langue française, est d'abord de rendre compte de réalités techniques souvent complexes et dans une formulation qui soit claire et compréhensible pour le non spécialiste. La commission générale y veille particulièrement, c'est pourquoi elle consacre beaucoup de temps à préciser et, le cas échéant, à améliorer les définitions proposées par les commissions spécialisées. L'Académie française joue également un rôle déterminant dans cet aspect des travaux de terminologie.

Le vocabulaire utilisé dans les textes législatifs et réglementaires

La commission générale considère que la terminologie qu'il lui revient d'approuver, en application des dispositions sur l'enrichissement de la langue française, ne consiste pas à officialiser les définitions administratives, juridiques ou techniques données par les textes officiels lorsque ces définitions s'appliquent à des termes d'usage courant. Elle ne se reconnaît pas non plus la mission de normaliser les notions ou les expressions utilisées par l'administration. En revanche, la définition d'un terme, en raison des conséquences administratives ou statutaires de son emploi par l'administration, est un volet parfois important de l'activité de certaines commissions spécialisées, notamment la commission des affaires sociales. Les administrations peuvent procéder à ce travail de clarification et d'harmonisation de leur terminologie administrative ou réglementaire. Mais ces travaux ne relèvent pas de l'enrichissement de la langue française et n'entrent pas dans le domaine d'intervention de la commission générale de terminologie.

C'est pourquoi la commission générale procède parfois à un tri, dans les travaux qui lui sont soumis, entre ce qui relève de l'enrichissement de la langue française et ce qui relève de la définition administrative et juridique. Selon les secteurs, la proportion peut varier considérablement et dans certains cas la commission générale, tout en reconnaissant la qualité et l'intérêt des travaux qui lui sont soumis, ne juge pas devoir les transmettre à l'Académie française.

Il est à remarquer que le tri entre les deux catégories de termes s'opère désormais largement en amont, lors des travaux des commissions spécialisées, et que ce sont les commissions elles-mêmes qui font le départ, aidées au besoin par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, au moment de la transmission des listes à la commission générale.

La diffusion de la terminologie élaborée pour des motifs administratifs et juridiques peut être assurée par les canaux propres à chaque administration de rattachement (bulletin d'information, notes et circulaires, *Bulletin officiel*) et par des publications spécifiques, alors que les propositions visant à l'enrichissement de la langue française doivent nécessairement être transmises à la commission générale.

Terminologie et normalisation

C'est une question assez voisine de la précédente. Dans certains domaines techniques en effet, les termes abordés peuvent être normalisés par ailleurs ; les textes législatifs ou réglementaires, parfois, et, dans tous les cas, les marchés publics, font référence à ces normes. C'est particulièrement vrai des secteurs de l'équipement ou de l'environnement.

Il convient donc d'harmoniser autant que possible les termes et les définitions. C'est pourquoi l'association française de normalisation a une place importante dans ces travaux. Elle est représentée au sein de chaque commission spécialisée de terminologie et à la commission générale.

La commission générale a estimé, toutefois, que rien ne s'oppose à ce que les définitions publiées au *Journal officiel* s'écartent, dans leur formulation, des définitions contenues dans les normes. On peut même concevoir qu'une commission spécialisée propose pour un même terme deux définitions : l'une calquée sur celle de la norme technique et l'autre pour les non spécialistes, destinée à la commission générale. Comme pour le vocabulaire à portée juridique, il convient sans doute de s'orienter vers deux circuits de diffusion : l'un interne à l'administration ou au secteur considéré, pour les définitions normalisées, et l'autre plus large, pour les définitions moins techniques.

2. Les procédures de collaboration

Les navettes

La commission générale a mis au point, pour chaque liste, un système d'échange entre la commission générale, la commission spécialisée et l'Académie française. Lorsque l'Académie française a rendu un premier avis sur la liste des termes proposés par la commission générale et émis des observations sur certains d'entre eux, la délégation générale à la langue française et aux langues de France transmet les observations de l'Académie à la commission spécialisée, qui en prend connaissance et formule, dans un délai de six semaines, ses réponses et contre-propositions éventuelles aux remarques de l'Académie. Cette réponse appuyée sur une argumentation plus précise, est examinée par la commission générale, qui peut décider de la transmettre à nouveau à l'Académie française.

À l'issue de cette procédure, les termes et les définitions ayant reçu un avis favorable de l'Académie française, doivent, s'ils diffèrent de la proposition initiale de la commission spécialisée, être communiqués au ministre concerné, qui peut faire valoir les raisons qui s'opposeraient à la publication de ces termes, avant publication au *Journal officiel* par la commission générale de terminologie et de néologie, conformément au décret du 3 juillet 1996. En 2003, une liste de l'automobile, deux listes de la chimie, une liste de l'économie et des finances, une liste de termes du courrier électronique, une liste de la santé, une liste du sport, une liste des télécommunications et une liste des transports ont ainsi été soumises au ministre pour accord avant publication.

Il est à remarquer que, comme les années précédentes, l'accord du ministre a été acquis pour la totalité des listes à publier.

Mise en œuvre en 1998, cette procédure s'est révélée avantageuse pour recueillir le consensus nécessaire au succès des propositions avancées. La réflexion approfondie et le temps qu'elle exige sont en effet indispensables pour s'assurer que les termes et les définitions répondent au besoin des utilisateurs, sont cohérents avec les règles générales de formation des mots et des expressions, et sont susceptibles de s'implanter dans l'usage.

L'urgence

La commission générale a recours, lorsque l'urgence le justifie, à une procédure d'adoption plus rapide : saisie par une commission spécialisée ou, directement, par une administration, ou même agissant de sa propre initiative, la commission générale peut décider d'examiner une question de terminologie particulièrement urgente et de soumettre les termes ainsi traités à l'Académie française. Le recours à cette procédure a permis de publier isolément le terme (*arme de*) *défense à balles souples*, *DBS*, en janvier 2003. De même, fin 2003, la commission spécialisée de l'ingénierie nucléaire a saisi la commission générale pour examiner en urgence quelques termes concernant la nouvelle génération de réacteurs nucléaires.

B. Les travaux

En 2003, la commission générale de terminologie et de néologie a publié huit nouvelles listes et a étudié seize autres listes dont l'examen est encore en cours.

Le tableau en annexe (B.1) retrace les différentes étapes du travail de la commission générale au cours de l'année 2003.

L'examen des listes terminologiques

En 2003, la commission générale de terminologie s'est consacrée aux nouvelles listes proposées par les commissions spécialisées de terminologie.

Il s'agit de l'examen, selon la procédure normale instaurée par le décret (art. 9), des listes terminologiques transmises à la commission générale par les commissions spécialisées.

L'examen de ces listes donne lieu à un travail de fond, nourri par un dialogue avec chaque commission spécialisée concernée, à propos de chacun des termes qui paraissent soulever une difficulté ou nécessiter des éclaircissements.

Afin d'accélérer ses travaux, la commission générale a mis en place depuis un an un groupe de travail constitué de M. Marc Baconnet, M. François Plaisant, M. Daniel Prado, du représentant du service du Dictionnaire de l'Académie française, du représentant de la délégation générale à la

langue française et aux langues de France, et présidé par M. Jack Robert. Ce groupe procède à l'examen préalable des listes soumises à la commission générale, ce qui permet d'affiner l'étude des termes et définitions et de faciliter l'examen des listes lors des réunions plénières de la commission générale. En 2003 le groupe de travail a tenu treize réunions dans les locaux de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Pour chaque liste étudiée, c'est le président de la commission spécialisée de terminologie compétente, assisté des experts de son choix, qui est rapporteur devant la commission générale, conformément au texte du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

La commission générale effectue un premier tri qui consiste d'abord à bien faire préciser par les experts les réalités ou les notions qu'il s'agit d'exprimer et à vérifier que les définitions correspondent bien à ces notions et réalités, qu'elles sont bien formulées ; elle s'informe aussi de l'usage fait par les professionnels du terme étranger et de l'équivalent proposé. Attentive aux besoins des utilisateurs et à la nécessité de leur proposer les termes français dont ils ont besoin, elle choisit enfin le terme ou l'expression qu'elle juge le mieux approprié en français, afin de le soumettre à l'avis de l'Académie française.

Les listes soumises à l'examen de la commission générale

En 2003, la commission générale a procédé à l'examen de plusieurs listes qu'elle a ensuite soumises à l'Académie française.

En second examen : liste de l'automobile, liste de la chimie, liste de l'économie et des finances, liste de l'ingénierie nucléaire, liste des transports.

En premier examen : liste de la culture, liste de la défense, deux listes de l'économie et des finances, liste du courrier électronique, liste du sport, liste des télécommunications, liste de l'ingénierie nucléaire, deux listes des transports et de l'urbanisme.

Elle a également entrepris l'examen d'une liste des affaires étrangères.
Enfin, elle a été saisie de dix nouvelles listes par les commissions spécialisées.

C. La publication au *Journal officiel* et la diffusion des travaux

1. Le Journal officiel

La publication au *Journal officiel* des travaux de la commission générale en constitue l'étape finale. Ces listes sont publiées dans la rubrique « Avis et communications ». Elles se composent de deux parties : une liste de termes et définitions, et une table d'équivalence à double entrée : terme étranger - équivalent français/terme français - équivalent étranger.

Au cours de l'année 2003, la commission générale de terminologie et de néologie a publié au *Journal officiel* huit listes de vocabulaire : deux listes de termes de la chimie, une liste de termes de l'informatique, une liste de termes du courrier électronique, une liste du vocabulaire de la santé, une liste de termes des télécommunications, une liste de vocabulaire des transports, et un terme du domaine de l'armement.

La publication au *Journal officiel* entraîne en particulier l'obligation pour les services de l'État d'employer les équivalents français publiés, à la place des termes étrangers correspondants.

L'ensemble des listes publiées en 2003 figure en annexe (B.2) à ce rapport.

2. Les autres moyens de diffusion

La publication au *Journal officiel* doit s'accompagner d'une large diffusion en direction des administrations et des publics concernés, au moyen de différents supports.

La commission générale et la délégation générale à la langue française et aux langues de France ont défini avec les commissions spécialisées de terminologie et leurs ministères de rattachement les modes et les circuits de diffusion permettant de toucher au mieux les publics intéressés. Les activités de diffusion sont donc réparties entre la délégation générale et les commissions spécialisées.

La diffusion auprès du public général revient à la délégation générale. Les commissions spécialisées se chargent de la diffusion au sein de leur administration et en direction des milieux spécialisés.

II. Le rôle de l'Académie française

Le décret du 3 juillet 1996 reconnaît à l'Académie française un rôle éminent dans l'enrichissement de la langue française. L'Académie est en effet présente à tous les échelons du dispositif, puisqu'elle est membre de droit de chaque commission spécialisée et de la commission générale de terminologie et de néologie. Elle joue en outre un rôle primordial dans l'approbation des termes et des définitions, puisque son accord est indispensable pour leur publication au *Journal officiel*.

Cette participation active de l'Académie française garantit la qualité des travaux d'enrichissement de la langue française.

A. La participation aux travaux des commissions spécialisées

La participation du Service du Dictionnaire de l'Académie française aux travaux des commissions spécialisées de terminologie permet un dialogue fructueux, tout au long des étapes de l'examen des termes, entre spécialistes du domaine et spécialistes de la langue française et du lexique, en particulier dans le cadre de la préparation des nouvelles listes.

B. La participation aux travaux de la commission générale

Au cours de l'année 2003, l'Académie a été représentée par les membres du Service du Dictionnaire, qui participent en tant qu'experts aux réunions de la commission générale.

C. L'approbation des termes

Saisie des propositions de la commission générale dans le cadre de l'article 9 du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, l'Académie française rend ses avis, dans des délais très courts.

Dans de nombreux cas, les propositions de la commission générale obtiennent un avis favorable et peuvent être publiées.

Pour les termes qui n'obtiennent pas un avis favorable en premier examen, l'Académie formule des propositions de substitution que la commission générale réexamine après avis des experts.

En effet les propositions des commissions spécialisées reflètent le point de vue des professionnels et tendent parfois à officialiser ce qu'elles considèrent comme un début d'usage.

Le point de vue de l'Académie française, en revanche, est un peu différent. Pour sa part, elle replace ces créations de mots professionnels dans le contexte du vocabulaire général et ne les

retient pas toutes. Ainsi, en 2003 le terme professionnel *interopérabilité*, admis par la commission générale a été écarté par l'Académie. De même le néologisme *suggestance* proposé par la commission de la défense a fait l'objet de débats qui n'ont pas encore été tranchés. La commission générale ayant proposé deux autres termes possibles dont *suggérance*, l'Académie a demandé que ce terme fasse l'objet d'un complément d'information avant de rendre son avis.

Le plus souvent, l'amélioration des définitions proposée par l'Académie française est retenue par la commission générale. Dans les autres cas, les remarques de l'Académie suscitent de nouvelles formulations mieux adaptées. Lorsque l'Académie française préconise le choix d'un terme différent de celui proposé par les commissions spécialisées et la commission générale, l'accord se fait sur le terme nouveau dans la moitié des cas environ. Il arrive que l'Académie française se range à l'avis des experts lorsqu'il est repris à son compte par la commission générale. Dans le cas contraire, la recherche d'équivalent est à reprendre par la commission spécialisée en tenant compte des avis formulés au cours du premier examen. Il peut arriver dans des cas exceptionnels que la recherche d'un équivalent soit abandonnée, laissant l'usage s'établir sur des cas difficiles.

III. Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans les différents ministères

A. La situation dans les ministères

Au 31 décembre 2003, les commissions spécialisées sont au nombre de dix-sept, réparties dans douze départements ministériels ; douze hauts fonctionnaires de terminologie ont été désignés ; chacun bénéficie du concours d'un service chargé de l'assister, notamment pour les tâches de secrétariat et de diffusion des travaux.

Malgré l'annonce, en 2002, par le ministre de l'éducation nationale de la création d'une commission spécialisée de terminologie dans son ministère, cette commission reste à mettre en place.

Après la démission du président et du haut fonctionnaire de terminologie, un nouveau haut fonctionnaire a été nommé au ministère de l'environnement.

Le renouvellement du dispositif

Le décret du 3 juillet 1996 instituant les commissions spécialisées dans les différents départements ministériels donnait à ces commissions un mandat de quatre ans.

Depuis 2001, il est devenu nécessaire de renouveler les commissions au fur et à mesure de l'expiration de leur mandat. C'est au haut fonctionnaire de terminologie de chaque ministère concerné qu'il incombe de mettre en place la procédure de renouvellement, en concertation avec le président de chaque commission, et avec l'avis du délégué général à la langue française et aux

langues de France. On veille particulièrement à ce que la composition de la commission présente un bon équilibre entre représentants de l'administration, experts du domaine, notamment journalistes, et spécialistes de la langue. En 2003, on a ainsi procédé au renouvellement de :

- la commission spécialisée de l'agriculture et de la pêche
(arrêté de nomination du 13 février 2003 – *Journal officiel* du 28 février 2003)
- la commission spécialisée de l'industrie automobile
(arrêté de nomination du 6 février 2003 – *Journal officiel* du 14 février 2003)
- la commission spécialisée en matière juridique
(arrêté de nomination du 1^{er} août 2003 – *Journal officiel* du 14 août 2003)

Le renouvellement prévu de la commission de la santé n'est toujours pas effectué malgré de nombreuses démarches du président et de la délégation générale auprès du cabinet du ministre.

À ce propos, il faut signaler la parution d'une circulaire du Premier ministre en date du 14 février 2003, qui rappelle l'importance des travaux terminologiques et des enjeux qui s'y attachent et demande aux ministres de « favoriser l'activité des commissions de terminologie » placées sous leur autorité.

On trouvera, en annexe du présent rapport, un tableau récapitulatif du dispositif existant au 31 décembre 2003 (A.3), ainsi que la circulaire du Premier ministre (A.4).

B. Les travaux des commissions spécialisées

En 2003, les travaux des commissions se sont poursuivis de manière régulière.

1. Orientations et méthodes

Les objectifs généraux et le mode de fonctionnement des commissions sont déterminés par le décret du 3 juillet 1996 ; toutefois les commissions spécialisées disposent d'une grande latitude d'action, en particulier quant à leurs choix méthodologiques, thématiques, ou leurs moyens de diffusion. La mission de coordination confiée par décret à la délégation générale à la langue de France et aux langues de France est dès lors cruciale.

Les choix méthodologiques

- **La veille et la production néologiques** constituent la mission première des commissions spécialisées. De façon assez schématique, on peut dire que les options des commissions sont de trois ordres :

- Les unes ont choisi de fonder leurs travaux sur une veille néologique et terminologique systématique.

Ce sont les experts des commissions qui mènent l'activité de veille à partir de corpus spécialisés comme la presse professionnelle, les banques de données, les index, les thésaurus, etc. Cette forme de veille est menée de manière profitable notamment par la commission de l'informatique et celle des télécommunications. Afin de permettre à la commission du sport d'établir des listes de termes à étudier, le service d'information et de documentation de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) a mis en place une procédure de veille terminologique sur les sites de l'internet des fédérations sportives et sur certains sites européens pour répertorier les termes étrangers utilisés.

On peut signaler l'initiative de la commission spécialisée de l'agriculture qui a permis l'instauration dans son ministère de deux dispositifs de veille terminologique, l'un intéressant l'ensemble des directions de l'administration centrale, l'autre entre la direction des politiques économique et internationale et ses correspondants dans les instances de l'Union européenne.

Les listes ainsi élaborées, qui puisent aux sources mêmes de l'actualité, sont dans la droite ligne de l'objectif d'enrichissement de la langue française.

- Pour d'autres commissions, les termes sont mis à l'étude à partir d'une approche thématique à visée exhaustive : on traite alors d'un ensemble terminologique cohérent et complet dans un domaine déterminé ; c'est le cas de la commission de la chimie, notamment, qui a entrepris de dresser une liste des termes de chimie analytique. Ce type de production est d'abord destiné à un public de spécialistes.

- La troisième approche est la plus éloignée des objectifs d'enrichissement de la langue française. Elle est notamment celle des commissions spécialisées qui œuvrent dans un domaine à caractère administratif, telle la commission de terminologie du domaine social. Ces commissions se consacrent de préférence à des travaux ne relevant pas de la néologie, mais visant plutôt à apporter des précisions sur la définition juridique ou administrative des termes et des notions déjà désignés en français.

- Les travaux peuvent avoir un **caractère ponctuel**. Les thèmes de travail peuvent être liés à un sujet d'actualité ou à certaines circonstances particulières, par exemple une demande émanant d'un partenaire du dispositif ou du public.

Les choix thématiques effectués par chaque commission et les méthodes de travail qui en découlent sont bien évidemment fonction des champs de compétence du ministère concerné ainsi que des orientations fixées par le ministre.

2. *L'organisation des commissions*

Les domaines de compétence

Les secteurs de compétence peuvent d'ailleurs parfois se recouper entre commissions, ce qui amène la délégation générale à encourager et à aider leur collaboration ; c'est de plus en plus fréquemment le cas du fait de l'accroissement du nombre des commissions.

Il apparaît nettement que les commissions sont amenées à développer une concertation avec leurs partenaires au sein du dispositif et même en dehors.

Des échanges ont eu lieu à propos de divers termes entre les commissions de la santé, de l'ingénierie nucléaire et de la défense, ou encore entre la commission de l'économie et celle de la culture. C'est une méthode de travail très utile, qui a été fortement encouragée par la commission générale.

La commission de la culture et celle de l'équipement et des transports ont traité en commun des termes relevant de l'urbanisme.

Le cas particulier du terme *courriel* a été traité en commun par la commission de l'informatique, celle des télécommunications et le groupe audiovisuel de la commission de la culture.

Enfin la commission spécialisée en matière économique et financière a traité des termes du commerce international en étroite collaboration avec la Chambre de commerce internationale qui a publié une liste de référence dans ce domaine.

Il importe que cette concertation se fasse également, dans le cas où elles existent, avec les structures parallèles aux commissions afin d'éviter tout risque de positions divergentes ou contradictoires.

C'est par exemple le cas pour la commission des affaires étrangères, qui est représentée à la commission nationale de toponymie, celle-ci ne faisant pas partie du dispositif d'enrichissement. La commission de la défense, quant à elle, prend en compte les travaux terminologiques effectués dans le cadre de comités internationaux auxquels sont associés les états-majors, et dont les lexiques font autorité dans les différentes armées.

Le fonctionnement

Les options prises par chaque commission en matière de fonctionnement : rythme des réunions, répartition ou non des commissions en groupes de travail, consultation des experts, notamment, varient d'une commission à l'autre en fonction de la spécificité et des besoins de chacune. En 2003, les commissions se sont réunies en séance plénière en moyenne tous les deux ou trois mois, avant tout pour mettre au point des listes de termes à soumettre à la commission générale.

La plupart des commissions spécialisées sont constituées en sous-commissions ou en groupes de travail qui traitent chacun de secteurs spécialisés, ce qui permet une plus grande efficacité dans les travaux, tant pour assurer la veille néologique que pour l'étude des termes et définitions. Ces travaux sont repris lors des réunions plénières de chaque commission spécialisée. On a ainsi

constaté une efficacité nettement supérieure de la commission spécialisée des affaires étrangères avec la création en 2003 de deux groupes, l'un pour la toponymie, l'autre pour la néologie des relations internationales. La commission de l'ingénierie nucléaire a constitué cinq groupes de travail dont les travaux portent sur des secteurs précis : Exploitation des réacteurs, Physique et technologie des réacteurs, Cycle du combustible, Assainissement et démantèlement, Sécurité, protection, qualité.

Certains groupes sont de véritables sous-commissions et se réunissent régulièrement. C'est le cas des deux groupes de travail de la commission de la culture, l'un se consacrant au patrimoine et à l'art contemporain, et l'autre à l'audiovisuel et à la communication. D'autres se concertent de manière plus informelle.

La commission spécialisée de l'informatique dispose d'un espace de concertation permanente, grâce à une liste de discussion électronique. Les membres peuvent ainsi recevoir tous les documents de travail, leurs contributions et échanger leurs avis et réflexions. Il est à espérer que ce mode de fonctionnement, qui facilite notablement les travaux, se généralise dans l'ensemble des commissions.

3. *L'élaboration de listes terminologiques*

C'est, pour la plupart des commissions, le fondement même de leur activité. On constate cependant d'assez fortes disparités entre les diverses commissions, en matière de veille néologique et de production terminologique proprement dite. Certaines proposent régulièrement de nouvelles listes, d'autres, il faut le regretter, ont un rythme de réunion et de production beaucoup moins soutenu.

Outre les huit listes (soit au total 226 termes) qui ont été publiées en 2003, plusieurs commissions ont soumis de nouveaux projets de listes à la commission générale pour un premier examen : vocabulaire des affaires étrangères, termes généraux de la chimie, trois listes de l'économie et des finances, vocabulaire de l'informatique et de l'internet, liste de l'ingénierie nucléaire, liste des sciences et techniques spatiales, termes du sport, liste des transports, liste du génie civil.

Les travaux se sont poursuivis sans interruption et de nouvelles listes sont actuellement à l'étude au sein des commissions spécialisées.

Il importe que toutes les commissions soient conscientes de la nécessité de mettre l'accent sur la veille néologique et de produire des listes de termes, afin de contribuer à l'enrichissement du vocabulaire dans les secteurs qui leur sont propres et de maintenir ainsi l'aptitude de la langue française à prendre en compte les réalités nouvelles qui ne cessent d'apparaître.

4. *La diffusion des termes nouveaux*

La diffusion en direction des milieux professionnels intéressés incombe aux commissions spécialisées concernées, qui disposent pour ce faire des moyens et des canaux propres à leur administration de rattachement.

On constate un recours croissant à l'internet. Le ministère de l'économie et des finances assure sur son intranet la diffusion des termes publiés au *Journal officiel*. De plus, sur la chaîne de télévision interne du ministère, on trouve notamment une annonce générale sur le rôle et le champ d'action des commissions qui dépendent de ce ministère et une sélection mensuelle de dix termes relevant d'une de ces commissions. Le glossaire « Des mots et des autos » produit par la commission de l'automobile est à disposition sur le site de l'internet du Comité des constructeurs français de l'automobile (CCFA). Pour sa part, la commission de l'informatique dispose d'un site qui rassemble l'information concernant la commission elle-même, et ses travaux. La commission des affaires étrangères, quant à elle, a utilisé le réseau télématique interne du ministère pour rappeler certaines recommandations, notamment à propos de toponymes ou de termes comme *courriel*.

D'autre part, les commissions ont pris diverses initiatives en direction du public spécialisé. La commission spécialisée en matière économique et financière a organisé une consultation de la presse spécialisée lors d'un déjeuner-débat. Le haut fonctionnaire de terminologie du ministère des sports a mené une action de sensibilisation auprès de l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA). La commission de l'automobile a décidé de se rapprocher d'organismes étrangers par le biais des réseaux d'Automobile clubs et par ceux des constructeurs français.

Par ailleurs, les moyens de diffusion traditionnels restent très utilisés par les commissions qui font connaître leurs travaux à travers des publications diverses. Ainsi la commission de l'ingénierie nucléaire a édité et diffusé une plaquette de présentation de ses activités.

Enfin, le 20 novembre 2003, à l'initiative de l'Association pour le français des affaires (APFA), la commission spécialisée en matière économique et financière a organisé la seizième journée du français des affaires, en présence du délégué général à la langue française et aux langues de France. Sur le thème « Les langues de la francophonie au cœur de la mercatique personnalisée » cette journée a réuni des jeunes de vingt pays francophones, lauréats du concours « Les Mots d'or 2003 ».

IV. Le rôle de la délégation générale et des partenaires du dispositif

A. L'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France veille à l'application du décret du 3 juillet 1996. Service d'appui de la commission générale de terminologie et de néologie, elle en assure le secrétariat et le fonctionnement. Elle coordonne l'action des administrations en matière d'enrichissement de la langue française et veille au bon fonctionnement du dispositif et à la diffusion des termes retenus.

1. La coordination du dispositif

La coordination des partenaires

La délégation générale coordonne l'action des partenaires et définit, en liaison avec la commission générale de terminologie et de néologie, les orientations de travail du dispositif.

À ce titre, le délégué général à la langue française et aux langues de France est membre de droit de la commission générale et y siège ; il est également membre de droit de chaque commission spécialisée ; de même, la délégation générale participe, par l'intermédiaire de sa mission du développement de la langue, à toutes les réunions des commissions, soit plus de cent réunions en 2003. Outre son rôle de coordination et d'harmonisation, elle contribue aux travaux par des recherches spécifiques sur les listes en cours. Afin d'apporter un appui scientifique à leurs travaux, la délégation générale a maintenu, dans le cadre d'une convention avec le CNRS, le concours de son service de néologie et de terminologie qui met à disposition une précieuse documentation sur le vocabulaire étudié.

Comme chaque année, la délégation générale a organisé le 26 novembre 2003 une réunion générale d'information et d'échanges destinée à tous les responsables des commissions spécialisées. Présidée par le délégué général, en présence du président de la commission générale de terminologie, cette réunion, au-delà du bilan annuel, a permis une réflexion commune sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité du dispositif.

La délégation générale a accentué son rôle d'expertise et d'aide aux commissions spécialisées en organisant à leur intention ou en participant à leur demande à des réunions techniques permettant de préciser les méthodes de travail et d'apporter un soutien individualisé. Elle a ainsi participé à l'élaboration d'un lexique de l'automobile préparé par la commission spécialisée dans ce domaine.

La mise en place et le suivi des commissions spécialisées de terminologie et de néologie

La délégation générale a été consultée, conformément au décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, lors du renouvellement des commissions, notamment en ce qui concerne leur composition.

Elle est en relation avec les hauts fonctionnaires de terminologie pour les éclairer sur les modalités de fonctionnement du dispositif et leur rappeler l'importance d'une forte intégration des commissions au sein de chaque ministère.

2. Les moyens

Les moyens en personnel

Pour assurer le suivi du dispositif d'enrichissement de la langue française la délégation générale dispose d'un service intitulé « mission du développement et de la modernisation de la langue » dont les missions vont au-delà de la terminologie, et ont été notamment élargies au traitement informatique de la langue et à toutes les questions relatives à l'évolution du français. Le personnel permanent se compose d'un chef de mission, d'une secrétaire et de trois chargés de mission, dont l'un est responsable du suivi des commissions de terminologie. Ce dernier est assisté d'une terminologue, ainsi que de deux chargés d'études documentaires vacataires. Bien que réduite, cette équipe a néanmoins assuré la participation d'au moins un de ses membres à pratiquement toutes les réunions des différentes commissions spécialisées, de leurs groupes de travail et de la commission nationale de toponymie, soit plus de cent réunions réparties sur l'année. Elle a organisé les onze réunions de la commission générale, dont elle assure le secrétariat. Elle se charge également de l'alimentation régulière de la base de données terminologiques.

Les moyens financiers

La délégation générale peut apporter un soutien financier aux partenaires du dispositif d'enrichissement de la langue française pour leur permettre d'assurer leur contribution aux travaux de terminologie et de néologie définie par le décret du 3 juillet 1996.

C'est ainsi qu'elle a versé à l'Académie française une subvention pour la contribution fournie par le Service du Dictionnaire à l'ensemble des travaux.

De même la délégation générale a apporté cette année au laboratoire de néologie et de terminologie du CNRS un soutien financier pour les recherches documentaires effectuées sur les listes terminologiques.

3. *La diffusion de l'information*

La délégation générale a développé et renforcé la méthodologie de diffusion sur plusieurs types de supports qu'elle avait mise en place dès 1998, notamment l'édition et la diffusion de fascicules thématiques reprenant les listes publiées au *Journal officiel*, et par son site de l'internet.

Les fascicules thématiques

Élaborés originellement à partir d'une liste publiée au *Journal officiel* dans un domaine particulier, ces fascicules nécessitent désormais d'être repris et augmentés, de fait des nouvelles publications qui s'accumulent progressivement. Chaque fascicule fait donc l'objet d'une refonte par la mission du développement de la langue de la DGLFLF, afin de réunir l'ensemble des termes publiés dans un même domaine.

De plus, la délégation a publié en 2003 la brochure mise à jour de présentation du dispositif d'enrichissement de la langue française, qui est diffusée auprès d'un public très diversifié.

La diffusion par l'internet

Si les moyens traditionnels de diffusion restent indispensables pour faire connaître le vocabulaire recommandé auprès du plus large public, il convient aussi d'utiliser au mieux les ressources offertes par l'internet. La délégation générale a assuré sur son site la diffusion de toutes les listes ainsi que du *Répertoire terminologique*, publiés au *Journal officiel* par la commission générale de terminologie et de néologie.

La base de données terminologiques de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, CRITER (Corpus du réseau interministériel de terminologie) est conçue comme un outil destiné particulièrement aux traducteurs, interprètes et terminologues, ainsi qu'aux personnels de l'administration. Au-delà de la simple lecture linéaire des fiches terminologiques que permettent les publications sur papier, cette base permet une consultation très élaborée, fondée sur des critères variés : recherche par terme, par domaine. Elle est régulièrement tenue à jour par la mission du développement de la langue de la délégation générale, qui s'est attachée en 2003 à en accroître les fonctionnalités.

Enfin, on peut signaler que le site de l'internet du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) comporte une rubrique « Langue française », qui propose une sélection des termes recommandés. De même, le site du CNRS reprend quasiment toutes les listes publiées au *Journal officiel*.

Autres supports de diffusion

La délégation générale a veillé à la publication dans le *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale des listes publiées au *Journal officiel*, comme le prévoit le décret du 3 juillet 1996. Ont ainsi été publiées dans ce *Bulletin* onze listes différentes au cours de l'année 2003, assurant ainsi au vocabulaire recommandé une vaste diffusion.

Par l'intermédiaire du groupe permanent des hauts fonctionnaires chargés de la langue française qui se réunit tous les deux mois, la délégation générale à la langue française et aux langues de France tient les ministères régulièrement informés des activités du dispositif d'enrichissement de la langue française.

Enfin, elle a recours à des communiqués de presse pour faire connaître l'adoption de termes intéressant le grand public, tels que *courriel*.

B. Les partenaires du dispositif

1. L'Académie des sciences

Les Secrétaires perpétuels de l'Académie des Sciences sont membres de droit de la commission générale de la terminologie et de néologie. M. Michel Petit, membre correspondant de l'Académie des Sciences, siège à la commission générale au titre de représentant permanent de cette Académie. Conformément au décret, l'Académie des Sciences a participé aux travaux des commissions spécialisées de terminologie, dont les Secrétaires perpétuels sont membres de droit dès lors que le vocabulaire traité possède un caractère scientifique et technique.

2. Les organismes des autres pays francophones

Le décret du 3 juillet 1996 prévoit une concertation étroite entre la commission générale, les commissions spécialisées de terminologie et de néologie et les services linguistiques des autres pays francophones. Cette concertation passe notamment par l'échange systématique d'avis sur les travaux terminologiques.

Définie en 1997, la méthode de consultation et de collaboration fonctionne de façon satisfaisante. Elle prévoit plusieurs étapes de concertation pour une liste de termes, d'abord au stade du premier examen dans les commissions spécialisées, qui bénéficient, grâce au courrier électronique, de l'avis d'experts désignés par les organismes francophones, ensuite au stade du premier examen par la commission générale. Saisi par la délégation générale, chaque organisme communique à cette dernière, en amont de la réunion, ses observations concernant les termes examinés. Cette procédure se déroule de manière systématique, notamment avec les partenaires belges et canadiens.

C'est ainsi que les correspondants francophones désignés pour les commissions spécialisées de terminologie et de néologie ont pu participer aux travaux de ces commissions et apporter aux débats la contribution et l'expérience de spécialistes francophones du domaine, plus particulièrement dans le cadre des travaux sur le vocabulaire de l'automobile et des télécommunications ou encore dans le cadre de la procédure d'urgence.

Il revient à chaque commission de solliciter le plus tôt possible ses correspondants notamment belges, canadiens et québécois, afin d'assurer une bonne harmonisation entre partenaires francophones et d'utiliser au mieux les ressources terminologiques existantes. Les commissions françaises de terminologie sont ainsi assurées de connaître, à tous les stades de leurs travaux, et sur tous les termes, les positions étudiées ou prises par les responsables de terminologie des pays francophones. Le fait que le dispositif n'évite pas que, dans certains cas, les solutions retenues puissent différer, reflète les particularités qui peuvent subsister dans l'usage et dans l'intuition linguistique des différents pays.

De plus, le groupe de travail de la commission générale mène sa réflexion à la lumière des commentaires des experts francophones.

En ce qui concerne les langues romanes, il n'existe pas de coopération à proprement parler. Cependant, un échange d'information a été mis en place fin 2002 avec l'Union latine afin de recevoir les équivalents en langues. Le représentant de l'Union latine prend part aux réunions du groupe de travail et apporte des précisions sur les choix terminologiques des pays de langue latine.

3. *L'équipe Langues de spécialité, néologie et terminologie du CNRS (LSNT)*

L'équipe de néologie et de terminologie du CNRS, précédemment rattachée à l'Institut national de la langue française, est chargée, dans le cadre d'une convention passée avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France, de l'assistance documentaire au dispositif d'enrichissement de la langue française.

Grâce aux ressources terminologiques et aux corpus auxquels il a accès, ce service établit des dossiers terminologiques sur les termes examinés par les commissions, proposant une synthèse de l'information terminologique disponible.

En 2003, il a participé aux réunions de la commission générale et à un certain nombre de celles des commissions spécialisées de terminologie et de néologie.

4. *L'Association française de normalisation (AFNOR)*

Les travaux d'enrichissement de la langue française se font en étroite concertation avec les travaux de normalisation internationale menés au sein de l'AFNOR, membre de droit des commissions spécialisées et de la commission générale de terminologie et de néologie, où elle a choisi de se faire représenter par son service de traduction.

Enfin plusieurs présidents ou membres de commissions spécialisées, notamment dans les domaines techniques, sont également experts au sein des comités de normalisation gérés par l'AFNOR, dont la délégation générale suit attentivement le travail. En particulier, le président et quelques autres membres de la commission des télécommunications participent à divers groupes de travail au sein d'organismes nationaux et internationaux de normalisation.

Conclusion

Les résultats pour l'année 2003 sont très satisfaisants, à en juger par le nombre et la qualité des termes et expressions publiés et par l'intérêt qu'ils suscitent. On peut aussi se féliciter du renforcement de la collaboration entre commissions et avec les partenaires francophones.

En revanche, il importe de remédier au plus vite à l'absence de commission dans certains ministères ou, dans de rares cas, à leur mise en sommeil. L'efficacité du dispositif repose aussi sur sa possibilité à prendre en compte l'ensemble des besoins terminologiques de l'administration et à proposer des termes français dans tous les domaines où la nécessité s'en fait sentir.